

## GRANDS RETARDS INFORMATION AUX USAGERS

Le chapitre 6 complété de l'annexe 2 du règlement intérieur présentent les modalités de prêt des documents du réseau des médiathèques de l'agglomération dracénoise, le délai de prêt maximum étant fixé à quatre semaines renouvelable une fois.

**En cas de grand retard, la procédure détaillée ci-dessous sera mise en place :**

Les rappels de niveau 1 à 3 se font par courrier postal ou par e-mail.

Le rappel niveau 1 est envoyé entre 14 et 20 jours de retard.

Le rappel niveau 2 est envoyé entre 21 et 27 jours de retard.

Le rappel niveau 3 est envoyé entre 28 et 34 jours de retard.

Après 34 jours, votre carte de lecteur est suspendue, vous ne pouvez plus emprunter ni utiliser les postes informatiques publics et un dernier courrier vous informe de la mise en place de la procédure auprès du Trésor Public sous 8 jours.

A ce stade, vous pouvez encore interrompre la procédure en prenant contact immédiatement avec nous pour trouver une solution amiable.

**Après ce dernier courrier un avis de mise en recouvrement, du montant de la valeur des documents non restitués, sera émis par le Trésor Public.**

*EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR. Délibération C\_2014\_154 du 25 septembre 2014*

### **Chapitre 6 - Prêt à domicile**

#### **6.1 Responsabilité :**

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même si le prêt a été effectué par une tierce personne. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit le signaler immédiatement la bibliothèque.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que leur radio ou télédiffusion.

Les modalités de prêt, de prolongation et de réservation sont précisées dans l'annexe 2 du présent règlement.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

#### **6.2 Retards :**

**Les rappels sont faits à partir de 14 jours de retard.**

**Le droit de prêt est automatiquement suspendu au-delà de 28 jours de retard.**

#### **6.3 Détérioration – perte :**

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.).

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes.

**Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé selon les indications données par la direction. A défaut, la valeur du document sera facturée à l'emprunteur par le Trésor Public.**